

5.00 crédits

30.0 h

Enseignants	Delor Bérénice ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Acquis d'apprentissage	
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	A. Le séminaire résidentiel. La présence physique de chacun est <u>indispensable</u> à l'entièreté du séminaire résidentiel et conditionne la réussite de l'année de formation. Les titulaires du cours pourront, en vertu de l'article 72 du Règlement général des études et examens, proposer au jury de s'opposer à l'inscription d'un-e étudiant-e qui n'aurait pas assisté au séminaire résidentiel, lors de la session de janvier / juin ou de septembre. B. Les modules de formation. Un travail écrit en français, dont les consignes seront transmises lors du premier module de formation. Il vise à mesurer l'atteinte des acquis d'apprentissage visés dans les modules de formation. La note finale ne sera délivrée que si l'étudiant-e a rendu le travail écrit individuel complet dans les délais imposés (voir <i>Moodle</i>). Dans le cas contraire, la note finale encodée sera "Absent". De plus, les titulaires du cours pourront, en vertu de l'article 72 du Règlement général des études et examens, proposer au jury de s'opposer à l'inscription d'un-e étudiant-e qui n'aurait pas assisté aux modules de formation et qui n'aurait pas - en conséquence - réalisé une supervision compensatoire, lors de la session de janvier / juin ou de septembre. La réussite de l'unité d'enseignement (c.-à-d., la note finale) ne peut être obtenue que moyennant la réussite des deux parties intégrées : (A) le séminaire résidentiel (c.-à-d., la présence physique à l'entièreté du séminaire) et (B) les modules de formation (c.-à-d., la présence aux modules de formation - ou, à défaut de présence, d'une supervision compensatoire - et la réussite du travail écrit). La réussite de la partie A et de la partie B est indispensable pour démontrer les compétences et connaissances définies dans les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement. Une note d'échec pour la partie A ou B entraîne une note d'échec pour la totalité de l'unité d'enseignement. Les IA génératives ne peuvent en aucun cas être utilisées pour la conception et la production des travaux et examens ou tout autre activité qui fait l'objet d'une évaluation. Cependant, à l'instar des outils de vérification de l'orthographe et de la grammaire, les IA génératives peuvent être utilisées <u>uniquement</u> comme assistant linguistique afin de réviser ou améliorer la qualité rédactionnelle des travaux. Elles ne peuvent donc être utilisées que pour améliorer les aspects formels du travail, mais pas son contenu.
Méthodes d'enseignement	A. Un s éminaire résidentiel de deux jours. Celui-ci permet d'exercer les habiletés intrapersonnelles et interpersonnelles du thérapeute. Il abordera de manière pratique la dynamique de groupe, les difficultés personnelles rencontrées dans l'exercice de la psychothérapie ainsi que le développement d'une identité professionnelle. Les objectifs poursuivis sont les suivants : • Développer la cohésion du groupe et favoriser les échanges. Favoriser un climat d'échange des savoirs et compétences entre participants et renforcer la connaissance personnelle entre les participants pour permettre une dynamique d'échange profitable dans toutes les activités de la formation. • Fournir une expérience directe et vécue de dynamique de groupe et pouvoir réfléchir sur celle-ci. Faire expérimenter, comme participant d'un groupe, les phénomènes de dynamique de groupe, et donner un cadre conceptuel qui permette de les appréhender et de les utiliser dans la pratique psychothérapeutique. B. Des modules de formation (deux ½ journées). Ceux-ci aborderont les questions législatives et déontologiques propres à la pratique professionnelle en évaluation et intervention psychologiques. Au regard du code de déontologie des psychologues et de la législation en matière de secret professionnel, de travail sous mandat, de la législation relative aux mineurs, etc. seront abordées différentes questions déontologiques autour de la pratique en évaluation et intervention psychologiques. La méthode d'enseignement des deux modules de formation repose sur des méthodes pédagogiques variées: cours ex-cathedra, application sur des cas cliniques en séance et en dehors des séances de cours (notamment à l'aide de jeux de rôle), lectures et débats. Les supports de cours seront mis à disposition sur <i>Moodle</i> sous la forme de diapositives, accompagnées de lectures et d'exercices (analyse de cas, exercice expérientiel). Un retour sur différents aspects abordés lors du séminaire résidentiel est prévu lors du second module de formation.
Contenu	Le séminaire d'intégration des pratiques professionnelles vise à acquérir et améliorer les compétences relationnelles du thérapeute, ainsi que sa façon de poser un cadre de travail au regard de ses expériences

	antérieures, de son contexte actuel d'intervention et des obligations légales et déontologiques de sa profession. Il vise également à améliorer les connaissances pouvant l'aider à répondre aux questions pratiques et déontologiques liées à la pratique professionnelle en évaluation et intervention psychologiques et à justifier les choix qu'il pose.
Ressources en ligne	Les diapositives ainsi que les lectures obligatoires (et facultatives) et les exercices seront mis en ligne sur Moodle au fur et à mesure de la progression du cours.
Bibliographie	Fiche descriptive – Rubrique 'Modes d'évaluation' Note à l'attention des enseignant-es de l'UCLouvain (juillet 2022)
Autres infos	Utilisation des bases de données bibliographiques Les IA génératives ne peuvent en aucun cas être utilisées pour la conception et la production des travaux et examens ou tout autre activité qui fait l'objet d'une évaluation. Cependant, à l'instar des outils de vérification de l'orthographe et de la grammaire, les IA génératives peuvent être utilisées uniquement comme assistant linguistique afin de réviser ou améliorer la qualité rédactionnelle des travaux. Elles ne peuvent donc être utilisées que pour améliorer les aspects formels du travail, mais pas son contenu. L'usage des IA génératives est subordonné aux règles de confidentialité et d'anonymat tel que requis par la loi sur la déontologie du psychologue (arrêté royal du 4 avril 2018 modifiant l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue)
Faculté ou entité en charge:	PSP